



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Province de Québec
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur deux demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 11 mars 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la secrétaire-trésorière, et ce, avant le 11 mars 2019.

Les demandes de dérogation mineure sont les suivantes :

- 1- Rendre réputé conforme un abri forestier construit à 12.2 mètres de la ligne des hautes eaux, au lieu de 15 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 13.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14 ainsi que permettre l'agrandissement de l'abri forestier portant la superficie totale (incluant la galerie) du bâtiment à 55 m², au lieu de 20 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.5.3 du même règlement.

La propriété visée est identifiée comme étant le lot 4 908 182 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf.

- 2- Rendre réputé conforme le garage isolé existant qui empiète dans la cour avant. Ledit bâtiment empiète sur une profondeur de 3.5 mètres dans la cour avant, au lieu d'être localisé entièrement dans les cours latérales ou arrière, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14.

La propriété visée est localisée au 46, route Gélinas et identifiée comme étant le lot 6 285 526 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 15 février 2019.

Stéphanie Readman

Stéphanie Readman

Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 15 février 2019 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 15 février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Stéphanie Readman

Stéphanie Readman

Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim